



CONVOCAZION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur
de convoquer [REDACTED]

pour la première fois, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le
JEUDI 24 AVRIL 2014, à 20h00, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé
par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de
la Décentralisation"
(CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la
convocation se fait par écrit et à domicile, au
moins sept jours francs avant celui de la
réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est
toutefois ramené à deux jours francs pour
l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le
remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses membres en
fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux
fois sans s'être trouvée en nombre compétent,
elle pourra, après une nouvelle et dernière
convocation, délibérer, quel que soit le nombre
des membres présents, sur les objets mis pour
la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se
feront conformément aux règles prescrites par
l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est
pour la deuxième fois ou pour la troisième que
la convocation a lieu; en outre, la troisième
convocation rappellera textuellement les deux
premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du
conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets
auxquels il a un intérêt direct, soit
personnellement, soit comme chargé
d'affaires, avant ou après son élection, ou
auxquels ses parents ou alliés jusqu'au
quatrième degré inclusivement ont un intérêt
personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des
parents ou alliés jusqu'au deuxième degré,
lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats,
de nomination aux emplois, et de poursuites
disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des
administrations publiques subordonnées à la
commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à
la majorité absolue des suffrages; en cas de
partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent
à haute voix.
Seules les présentations de candidats, les
nominations aux emplois, les mises en
disponibilité, les suspensions préventives dans
l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires,
font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité
absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président
vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de
présentation de candidats. Si la majorité requise
n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il
est procédé à un scrutin de ballottage entre les
candidats qui ont obtenu le plus grand nombre
de voix.
A cet effet, le président dresse une liste
contenant deux fois autant de noms qu'il y a de
nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux
candidats portés sur cette liste.
La nomination ou la présentation a lieu à la
pluralité des voix. En cas de parité des voix, le
plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Présentation de l'ouvrage " Marie-Elise : Une artiste au service de la mémoire
Enfant de Guerre — Peintre de Guerre — Messagère de Paix" édité par ID
Gouvy asbl.
- 2 Comptes 2013 des F.E. de :
 - Deiffelt,
 - Ourthe,
 - Rogery,
 - Wathermal.AVIS.
- 3 Budget 2014 de la F.E. de LANGLIRE.
AVIS.
- 4 Déclaration d'apparement de Mademoiselle Anne PIRON.
PRISE D'ACTE.
- 5 Initiation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E.) sur la zone de
loisirs au plan de secteur située à BEHO.
DECISION.
- 6 Fixation des conditions de recrutement d'un employé au service aménagement
du territoire/urbanisme (M/F) et constitution d'une réserve de recrutement.
DECISION.
- 7 Règlement pour l'utilisation de gsm professionnels.
APPROBATION.
- 8 Règlement pour l'utilisation des véhicules communaux.
APPROBATION.
- 9 Acquisition d'une camionnette type "pick-up" simple cabine - CU = 2000 kg min. -
PU3.
APPROBATION.

- 10 Entretien du RAVeL Gouvy-Houffalize-Bastogne par traction chevaline.
Réalisation d'un marché conjoint.
APPROBATION.

- 11 Désignation d'un auteur de projet pour les droits de tirage 2013-2016.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

- 12 Opération "Villages fleuris", édition 2014.
Octroi d'un subside aux différentes associations participant à l'opération de fleurissement des villages.
DECISION.

- 13 Intercommunale A.I.V.E. - Secteur Valorisation et Propreté.
Assemblée générale du 14 mai 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.

- 14 Intercommunale IMIO.
Assemblée générale du 05 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.

- 15 Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.
INFORMATION.

- 16 Décisions de Tutelle.
INFORMATION.

- 17 Procès-verbaux des séances du 26 février 2014 et du 20 mars 2014.
APPROBATION.